



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie

45210

Tél. : 02.38.96.60.10

Fax : 02.38.96.69.29

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules, ROGER Yves

Excusé ayant donné procuration : M. COLLOT Didier à M. MADEC CLEI Claude

A été nommée secrétaire : Mme SAMICO Sandrine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Blason héraldique
Création d'un conseil municipal des enfants
Rapport annuel CC4V
Rapport annuel SPANC
Rapport annuel du syndicat des eaux de la Cléry et du Betz
Dissolution du CCAS
Création d'un comité consultatif d'action sociale
Médecine Préventive CDG 45
Demande de participation financière pour extension de réseau électrique
Avis Commune-Enquête publique relative au projet de la société SANOFY WINTHROP INDUSTRIE

Réf : 2020-40 - Blason héraldique

M. le Maire expose qu'à ce jour, la commune ne dispose pas d'un blason héraldique. Il fait part des propositions transmises par les archives départementales du Loiret.

Suite à cet exposé, il propose de retenir le projet n°2 : "d'azur au pont d'argent maçonné de sable de quatre arches, surmonté de deux fleurs de lys d'or, coupé d'or à la crosse de gueules accostée de deux feuilles de chêne de sinople".

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de blason héraldique n°2 : "d'azur au pont d'argent maçonné de sable de quatre arches, surmonté de deux fleurs de lys d'or, coupé d'or à la crosse de gueules accostée de deux feuilles de chêne de sinople", comme ci-joint annexé à la délibération

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

réf : 2020-41- Création d'un conseil municipal des enfants

Conformément au souhait de la municipalité de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (C.M.E) durant l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter

Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune

- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Griselles

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la commission des affaires scolaires, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 6 enfants, conseillers élus pour deux ans, soit 2 élèves en CE2, 2 élèves en CM1 et 2 élèves en CM2 ;

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale fournir une attestation d'assurance, et être domiciliés et scolarisés à Griselles dans la classe de CE2/CM1 et CM2 ;

Le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un conseil municipal des enfants

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2020-42 – Rapport annuel CC4V

Ce point a été reporté à la prochaine réunion.

réf : 2020-43 - Rapport annuel SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 L.224-5,
Vu l'arrêté du 2 mai 1997 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Conformément à la circulaire préfectorale du 8 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-44 - Rapport annuel du syndicat des eaux de la Cléry et du Betz

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39 et L2224-5,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour le Syndicat de la Vallée de la Cléry et du Betz de rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Considérant que pour la compétence en matière du service de l'eau potable, les contenus des rapports sur la qualité et le prix de ces services sont intégrés dans le présent rapport général d'activité.

Considérant que le Président du Syndicat adresse, chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant du Syndicat.

Ce rapport ayant fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat de la Vallée de la Cléry et du Betz.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

réf : 2020-45 – Dissolution du CCAS

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Par ailleurs, la nécessité de procéder à la dématérialisation des actes administratifs et comptables vont créer une dépense annuelle conséquente au vu de l'activité du CCAS.

M. le Maire propose de dissoudre le CCAS de Griselles et de transférer ses actifs au budget communal de Griselles.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 Décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune.

DECIDE que les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.

DECIDE que l'excédent du CCAS sera reversé dans le budget principal de la commune

DECIDE que le vote du dernier compte administratif et compte de gestion "actifs" de 2020 seront effectués par le conseil municipal

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

réf : 2020-46 – Création d'un comité consultatif d'action sociale

Vu la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale décidée le 12 novembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Sa durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. M. le Maire propose créer un comité consultatif d'action sociale et de conserver les membres actuels du CCAS.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'instituer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et à compter du 1er janvier 2020;

DECIDE de fixer sa composition à neuf membres dont quatre non élus;

NOMME en tant qu'élus les personnes suivantes : Mmes NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM. MADEC-CLEÏ Claude, BIK Stéphane et MERLO Sébastien.

NOMME en tant que non élus les personnes suivantes : Mmes DAVEAU Véronique, GOIS Muriel, GUILLON Sophie et M. COUROUGE Pierre.

PRÉCISE que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune;

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

réf : 2020-47 – Médecine Préventive CDG 45

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret. Une convention en ce sens avait été signée et celle-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il y a lieu de la renouveler.

En effet, il est important que les agents municipaux puissent continuer à bénéficier d'un suivi médical régulier. De plus, le médecin de prévention et son équipe mènent des actions de prévention globale en matière de santé et de sécurité au travail. Enfin, il peut intervenir sur demande pour établir un rapport à l'appui des dossiers de saisine de la commission de réforme ou du comité médical. La nouvelle convention entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

M. le Maire demande au conseil municipal de continuer à confier au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret, les actions de prévention globale en matière de santé et de sécurité au travail.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de l'adhésion de la Commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1er janvier 2020 pour une année civile, renouvelable 3 ans par tacite reconduction pour les 3 années civiles suivantes;

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-48 – Demande de participation financière pour extension de réseau électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire PC 045 161 19 00008 déposé par la SARL FERTYLAGRY pour la construction d'une unité de méthanisation, l'avis d'ENEDIS, en date du 09/7/2020, fait apparaître la nécessité d'une extension du réseau public de distribution d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le devis d'ENEDIS s'élève à la somme de 28 065.77 €.

Considérant les articles L 338-15 et L 332-8 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

REFUSE de financer les travaux d'extension de réseau électrique

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2020-49 - Avis Commune-Enquête publique relative au projet de la société SANOFY WINTHROP INDUSTRIE

Depuis 2009, la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE dont l'une de ses usines est implantée à Amilly est autorisée par la préfecture du Loiret à épandre ses effluents industriels sur une surface de près de 10.000 hectares.

Considérant que l'enquête publique ouverte le 23 octobre 2020 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly par la société SANOFY WINTHROP INDUSTRIE, pour laquelle la commune de Griselles est concernée.

Considérant que **La question des nitrates est un enjeu de santé publique**. En effet, les nitrates issus de la transformation de l'azote, sont le cauchemar des autorités locales car la fertilisation à outrance a causé de nombreuses pollutions des eaux par le passé, notamment dans l'agglomération montargoise.

Des contrôles réguliers de ces épandages sont **théoriquement** imposés car ces opérations sont tout sauf anodines.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly par la société SANOFY WINTHROP INDUSTRIE, pour laquelle la commune de Griselles est concernée, par principe de précaution et de santé publique.

REFUSE l'épandage de ces effluents industriels sur le territoire de la commune de Griselles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Affaires diverses

M. le Maire informe le conseil municipal :

- qu'il a été constaté du vandalisme sur certains véhicules, place Verdun. Des administrés ont demandé au maire de réfléchir sur l'éventuelle installation de caméra. Des administrés ont déposé plainte.
- qu'il a été destinataire de deux courriers dont un anonyme, concernant pour certains administrés le non-respect du port du masque au dépôt de pain.
- que depuis le 1er Octobre 2020, une nouvelle étude géotechnique est obligatoire pour toute nouvelle vente de parcelles au Terres du Bourg. Sept parcelles sont concernées. A noter qu'une deuxième parcelle dans la 2ème tranche sera vendue, une fois cette formalité accomplie.
- que la DRD est intervenue sur la D315 à hauteur de Bois le Roi suite aux dégâts occasionnés par les camions ayant enlevé les betteraves d'une exploitation agricole.
- que les déchetteries restent ouvertes durant le confinement.
- qu'il convient de penser à l'organisation à mettre en place pour la distribution des colis de Noël.
- que le prochain conseil d'école aura lieu le 17 novembre

M. FOURNIER informe le conseil que :

- la portion de voirie communale, route de Paucourt, sera limitée prochainement à 50.
- la DRD procédera à l'implantation de panneaux au niveau des ponts vers le lavoir, panneau indiquant un rétrécissement de voirie mais également une limitation à 70. De même la vitesse sera limitée à 70 à hauteur du centre équestre les Joncs.

Mme DEMATTEI souhaite que la vitesse reste limitée à 30 dans le hameau de Bois le Roi. M. le Maire lui répond que ce point sera vu lors d'une prochaine réunion avec la DRD car le hameau de Bois le Roi n'est pas en agglomération, la réglementation diffère donc.

M. MUZARD fait part au conseil qu'une demande a été faite à la Région pour que le ciné-mobile vienne à Griselles. La commission communication s'est réunie, il est prévu de faire un bulletin pour la fin de l'année 2020.

Le Maire
Claude MADEC CLEI

